

Le régime Frais de Santé est conforme à l'avenant n°5 du 16 mars 2022 de la Convention Collective Nationale de la coiffure et des professions connexes.

Les bénéficiaires

Le régime conventionnel à adhésion obligatoire concerne **l'ensemble des salariés** quel que soit leur statut (sous contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, apprentis...)

Les garanties

Le régime se compose d'une base conventionnelle obligatoire et de trois options facultatives.

Les cotisations

Le traitement est uniforme pour tous les Salariés.

Les entreprises relevant de la Convention Collective Nationale de la Coiffure et des Professions connexes devront prendre en charge au minimum 59 % de la cotisation globale correspondant à la couverture familiale salarié + enfants.

Au 1^{er} janvier de chaque année, ce montant est indexé sur l'évolution de la valeur du PMSS.

Cotisation mensuelle au régime conventionnel de base des actifs	
Taux de cotisation familiale : salarié + enfants*	1,32 % du PMSS

PMSS : le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

*Taux de cotisation uniforme salarié/enfants couvre les enfants à charge tel que définis dans le contrat

Les options

Le salarié peut affilier **au régime de base son conjoint (ou assimilé) et/ou souscrire des options*** : voir tableau ci-dessous.

La cotisation afférente est alors **intégralement** à sa charge.

Cotisation mensuelle pour	Base	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	-	0,33 % du PMSS	0,56 % du PMSS	1,09 % du PMSS
Enfant⁽¹⁾	-	0,21 % du PMSS	0,38 % du PMSS	0,58 % du PMSS
Conjoint	0,96 % du PMSS	0,34 % du PMSS	0,58 % du PMSS	1,10 % du PMSS

PMSS : le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

(1) La cotisation est gratuite pour l'enfant à partir du 3ème enfant -* le tarif de l'option s'ajoute au tarif du régime de base conventionnel